Conseil départemental de l'Ain
Direction des Mobilités
Agence Bugey-Sud
Numéro de dossier : BUGE-AP-2026-0067

Arrêté n° 2026-6880
Direction des mobilités
Service action territoriale

Arrêté permanent portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4
VU le Code de la route et notamment l'article R.411-8 et R.413-1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions modifiée
VU l'arrêté interministériel modifié en date du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment Livre I, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté départemental n°2026-132 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;
CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la limitation de vitesse existante au droit du Pont de Brégnier-Cordon, compte tenu de la largeur limitée de la voie sur l'ouvrage,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTENT

ARTICLE 1
Sur la RD992 (Ain) du PR 0+0902 à la RD592 (Isère) au PR 15+110, sur le territoire des communes de Brégnier-Cordon et Aoste, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation.

Cet arrêté abroge toute réglementation antérieure liée à une limitation de vitesse sur la section de voie visée ci-dessus.

ARTICLE 2
La fourniture et la pose des panneaux de signalisation relatives à la présente réglementation seront à la charge de l'agence territoriale Bugey-Sud.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera publié dans les communes de Brégnier-Cordon et Aoste, ainsi qu'au recueil des actes administratifs.
Cette réglementation sera applicable à compter de la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation conforme à celui-ci.

ARTICLE 4
Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Brégnier-Cordon (Ain) et Aoste (Isère),
- Directeur des mobilités,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Responsable de l'agence territoriale Bugey-Sud,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Grenoble, le - 6 NOV. 2026
Pour le Président et par délégation,
L'adjointe au Chef du service action territoriale

Pascale SCHOULER

Bourg-en-Bresse, le 12 NOV. 2026
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Mobilités

Pascal RAOUL

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.